



## Donner congés à son locataire

Par **ROIMAUDIT**, le **12/11/2013** à **16:59**

Bonjour,

Suite à ma séparation avec mon ex-compagnon, nous avons mis notre maison en vente. Celle-ci est actuellement louée.

J'ai envoyé une lettre recommandée au locataire lui précisant que nous vendions la maison et que si il était intéressé, il pouvait nous contacter.

Il ne peut l'acheter.

Aujourd'hui j'ai une personne qui est intéressée par ma maison et ne veut pas l'acheter loué. Elle me demande si j'ai l'intention de délivrer congés à mon locataire.

Son bail se termine le 01/12/2014.

Puis je lui donner congés avant afin de ne pas perdre la vente.

Merci pour vos réponse.

Roi maudit

Par **janus2fr**, le **12/11/2013** à **17:03**

Bonjour,

Le bailleur ne peut donner congé à son locataire que pour l'échéance du bail et avec un préavis (6 mois en vide, 3 mois en meublé).

Vous ne pouvez donc pas obliger votre locataire à partir avant le 01/12/2014.

Vous pouvez toutefois lui proposer de partir de lui même contre une juste compensation financière...

Par **ROIMAUDIT**, le **12/11/2013** à **17:07**

Bonjour janus2fr.

Si je comprend bien je n'ai pas d'autres solutions que de louper la vente.

Par **janus2fr**, le **12/11/2013** à **17:14**

Vous n'avez surtout aucune possibilité d'exiger le départ du locataire avant le 01/12/2014. Si

cela vous fait perdre la vente, alors oui, vous ne pouvez pas obliger la personne à acheter.  
Décider de louer un bien, c'est accepter d'assumer ses devoirs de bailleur...

Par **ROIMAUDIT**, le **12/11/2013** à **17:24**

Merci pour votre réponse;